



## Ordonnance de télécom CRTC 2007-194

Ottawa, le 31 mai 2007

Le Conseil **approuve provisoirement** les ententes suivantes déposées en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

<b>Requérante/Partie</b>	<b>Titre de l'entente</b>	<b>N° de dossier</b>	<b>Date de la demande</b>
Iristel Inc./Bell Canada	Entente d'interconnexion pour la fourniture du service 9-1-1 à une entreprise de services locaux concurrente	8340-J64-200707820	le 15 mai 2007
Rogers Cable Communications Inc./Mornington Communications Co-operative Limited	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-R22-200707904	le 22 mai 2007

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*